

Paiement des cotisations

Les personnes sans activité lucrative versent en cours d'année des acomptes de cotisations calculés sur les derniers éléments connus. Les acomptes fixés par la Caisse en début d'année peuvent être réadaptés, à la hausse comme à la baisse, sur demande.

Echéances et périodes de paiement

Les cotisations doivent être payées dans les 10 jours qui suivent l'expiration de la période de paiement qui est en règle générale trimestrielle.

Intérêts moratoires

Des intérêts moratoires, calculés au taux de 5% l'an, sont perçus dans les circonstances suivantes:

- lorsque les cotisations dues périodiquement (acomptes) parviennent à la Caisse plus de 30 jours après la fin de la période concernée,
- en cas de différence de 25% au moins entre les cotisations effectivement dues et celles versées à titre d'acompte,
- lorsqu'il s'agit de cotisations arriérées.

N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements

- Par courriel: avs.nonactifs@centrepatronal.ch
- Par téléphone: 058 796 34 00